

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le : 30/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES
VIE DES ASSEMBLEES

N° 22/2023

DELEGATION DE
SIGNATURE
MME CELINE MATHIEU

DIRECTRICE DU BUREAU
D'ETUDES PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que **Madame Céline MATHIEU** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Madame Céline MATHIEU**, Directrice du bureau d'études patrimoine permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission,

-Toute décision et de signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

-De signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

Article 4 : Tous documents signés par Madame Céline MATHIEU dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

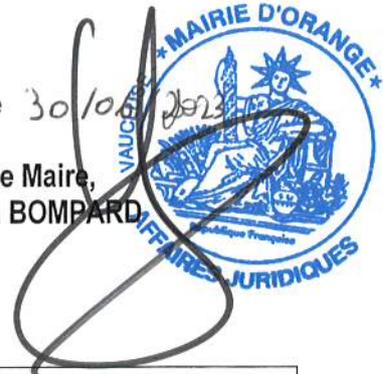
« Par délégation du Maire, Madame Céline MATHIEU, Directrice du bureau d'études patrimoine »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le 30/06/2023

Le Maire,
Yann BOMBARD



Directrice du bureau d'études patrimoine	SIGNATURE
CELINE MATHIEU	

Notifié le :
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1- du C.G.C.T.

Orange le : 30/06/2023